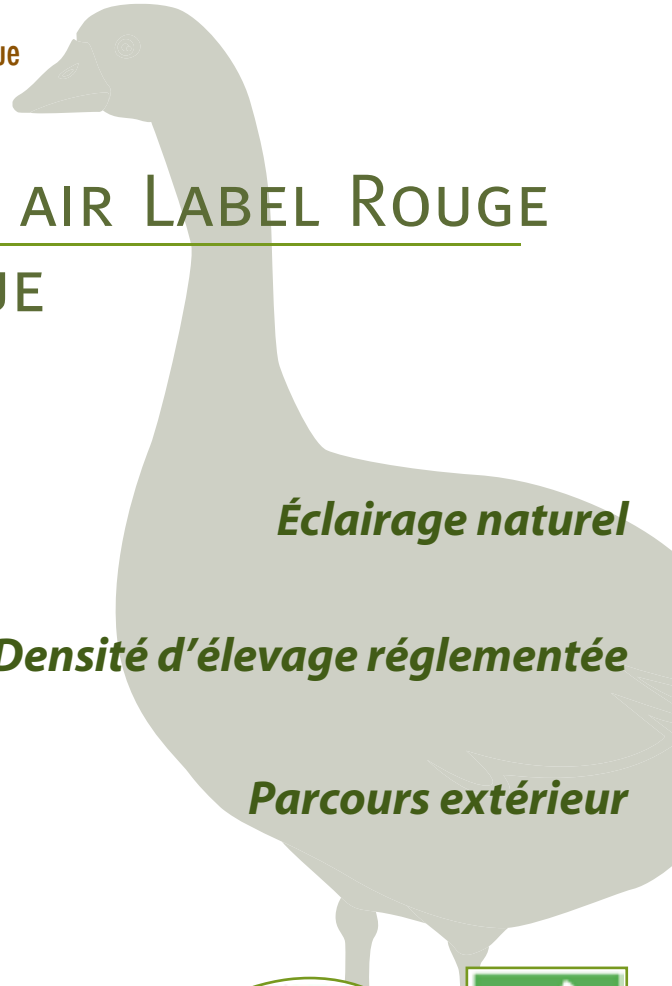
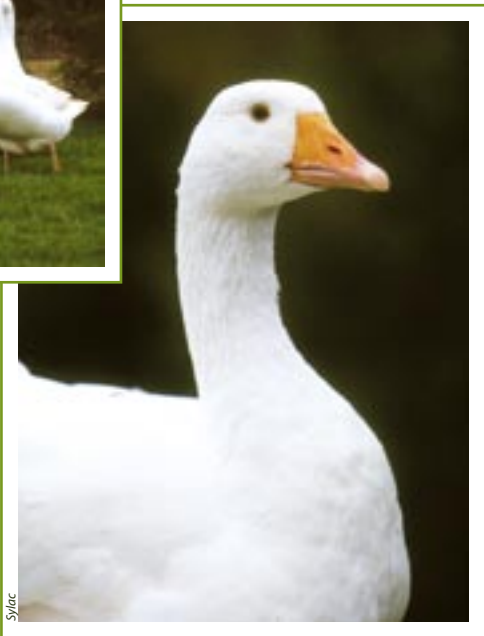




L'oie fermière élevée en plein air Label Rouge et l'oie biologique

Label Rouge & Agriculture Biologique

# L'OIE FERMIÈRE ÉLEVÉE EN PLEIN AIR LABEL ROUGE L'OIE BIOLOGIQUE



*Éclairage naturel*

*Densité d'élevage réglementée*

*Parcours extérieur*





# L'OIE FERMÈRE ÉLEVÉE EN PLEIN AIR LABEL ROUGE

## Origine des animaux

- > Souches déterminées.

## Logement

- > Groupes de 2 500 oies maximum.
- > Au maximum 10 oies/m<sup>2</sup> jusqu'à 6 semaines.
- > Au maximum 5 oies/m<sup>2</sup> de 6 semaines jusqu'à l'abattage.
- > Une finition en claustration peut être pratiquée pendant les 3 dernières semaines de l'engraissement, la densité d'occupation du bâtiment est alors de 3 oies/m<sup>2</sup>.
- > Litière sèche et non croûteuse.
- > Absence de vapeurs d'ammoniac.
- > Bâtiments clairs à fenêtres.

## Accès au plein air

- > Au plus tard à l'âge de 6 semaines.
- > Dès 7 semaines, l'accès au parcours peut être permanent.

## Parcours

- > Herbeux ou ombragé.
- > 10 m<sup>2</sup>/sujet.
- > Rotation des parcours avec un repos minimum de 8 semaines.

## Alimentation

- > 75 % de céréales à partir du 64<sup>e</sup> jour.
- > Absence de farines animales.

## Prophylaxie et soins

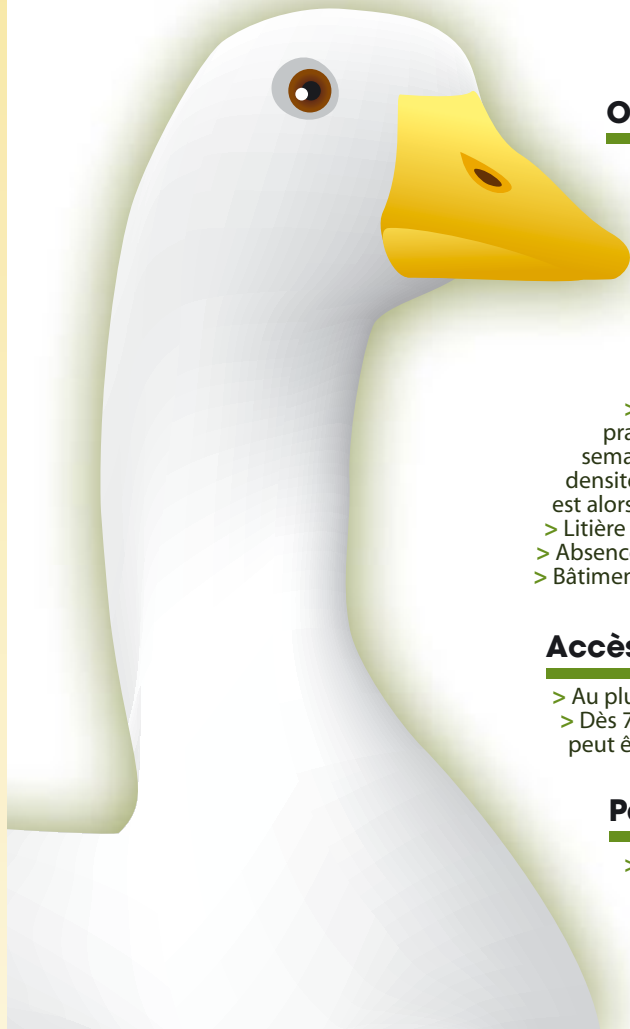
- > Désonglage interdit.

## Transport vers abattoir

- > 100 km au maximum ou pas plus de 2 heures.

## Abattage

- > À 140 jours au moins.
- > La saignée doit être contrôlée.



# L'OIE BIOLOGIQUE

## Origine des animaux

- > Elevage bio, sauf dérogation exceptionnelle.
- > Races autochtones de préférence.

## Logement

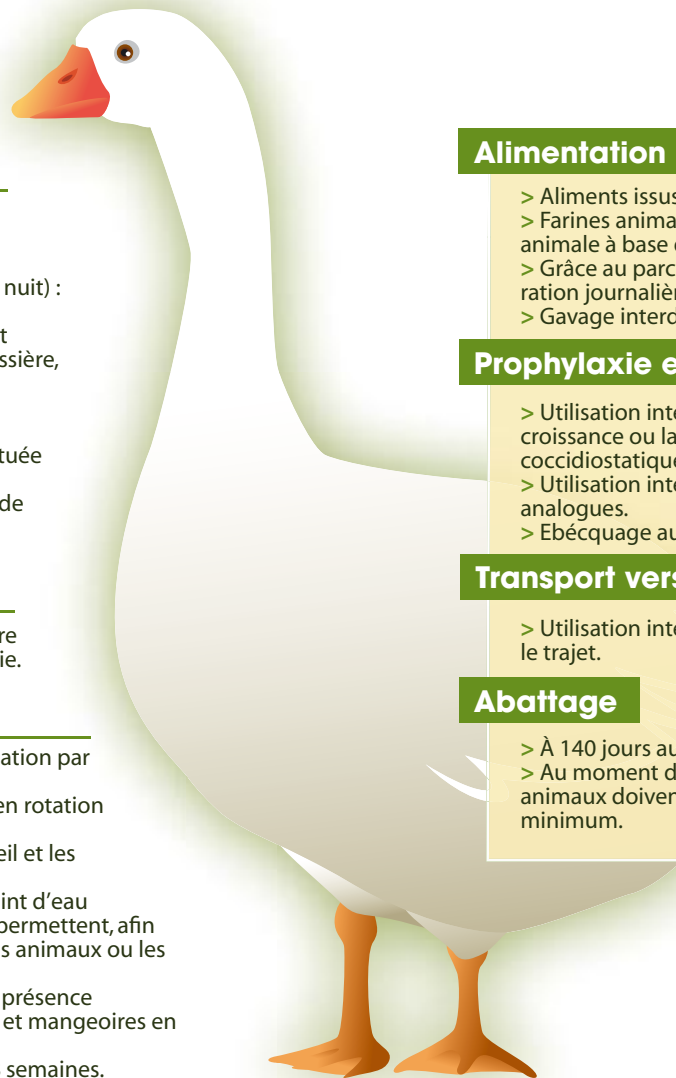
- > Salle de 200 m<sup>2</sup> maximum par lot d'oies et 21 kg/m<sup>2</sup> maximum (30 kg/m<sup>2</sup> si les installations sont mobiles).
- > Installations fixes < 10 oies/m<sup>2</sup>.
- > Installations mobiles (150 m<sup>2</sup> maximum, ouvertes la nuit) : 16 oies/m<sup>2</sup>.
- > L'isolation, le chauffage et la ventilation du bâtiment garantissent une circulation de l'air, un niveau de poussière, une température, une humidité relative de l'air et une concentration de gaz non nuisibles pour les animaux.
- > Aération et éclairage naturels abondants.
- > Un tiers au moins de la surface en dur et non constituée de caillebotis ou grilles.
- > Surface couverte de litière telle que paille, copeaux de bois, sable ou tourbe.

## Accès au plein air

- > Libre accès à un parcours extérieur, durant la majeure partie du jour et pendant au moins la moitié de leur vie.

## Parcours

- > Installations fixes : 4 m<sup>2</sup> de surface disponible en rotation par oie.
- > Installations mobiles : 2,5 m<sup>2</sup> de surface disponible en rotation par oie.
- > Protections suffisantes contre la pluie, le vent, le soleil et les températures extrêmes.
- > Accès à un cours d'eau, un étang, un lac ou autre point d'eau aménagés, lorsque les conditions météorologiques le permettent, afin de respecter les exigences en matière de bien-être des animaux ou les conditions d'hygiène.
- > Parcours recouverts principalement de végétation ; présence d'équipements de protection ; accès à des abreuvoirs et mangeoires en nombre suffisant.
- > Rotation des parcours avec un repos minimum de 8 semaines.



## ➔ Agriculture Biologique



### Alimentation

- > Aliments issus de l'agriculture biologique.
- > Farines animales interdites, seuls certains aliments d'origine animale à base de poisson ou de produits laitiers sont autorisés.
- > Grâce au parcours, ajouts de fourrage grossier, frais ou sec à la ration journalière.
- > Gavage interdit.

### Prophylaxie et soins

- > Utilisation interdite de substances destinées à stimuler la croissance ou la production (y compris les antibiotiques, les coccidiostatiques et autres auxiliaires artificiels).
- > Utilisation interdite d'hormones ou autres substances analogues.
- > Ebécquage autorisé si accord de l'organisme certificateur.

### Transport vers abattoir

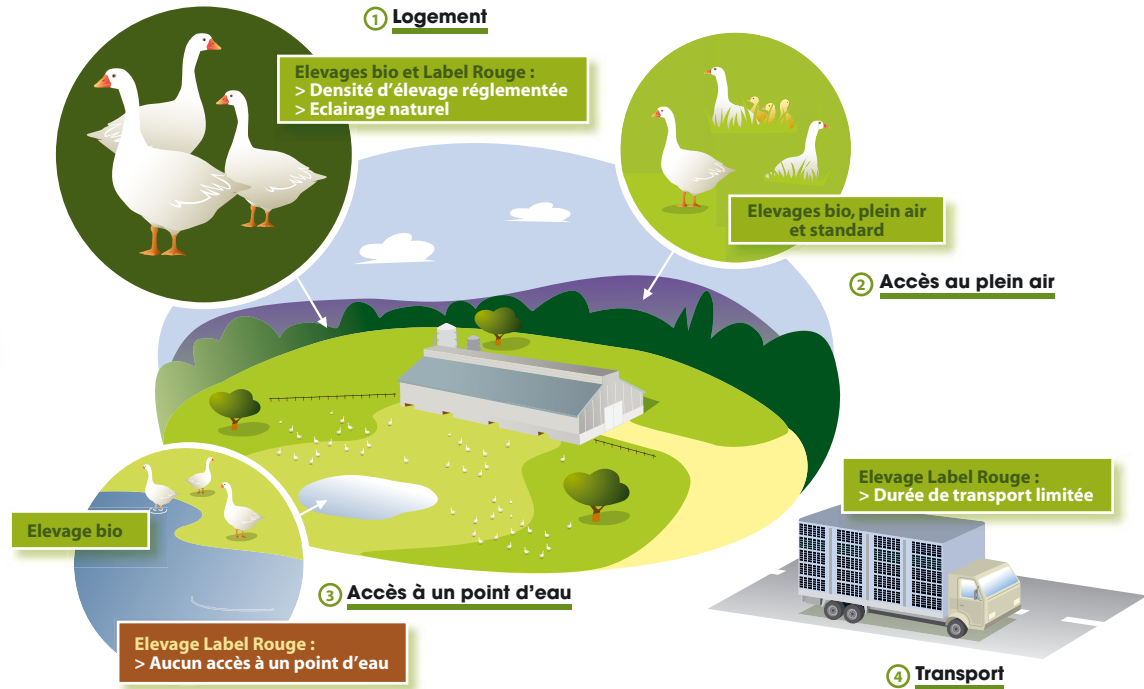
- > Utilisation interdite de calmants allopathiques avant et durant le trajet.

### Abattage

- > À 140 jours au moins.
- > Au moment de l'abattage et lors de la phase y conduisant, les animaux doivent être traités de manière à réduire le stress au minimum.

## L'élevage standard des oies

A notre connaissance, il n'existe pas de production d'oies en France, où elles n'aient pas accès à l'extérieur. Le Label Rouge et le logo AB apportent toutefois certaines garanties pour le bien-être des animaux et, à ce titre, ces productions ont notre préférence.



### ➔ Principaux points positifs

- > Dans les élevages Label Rouge et Bio, pour garantir le bien-être des animaux, la densité d'élevage par m<sup>2</sup> dans les bâtiments est réglementée, l'éclairage est naturel ①, les animaux ont accès à un parcours extérieur ②.
- > En agriculture biologique, les oies ont accès à un point d'eau ③.
- > En Label Rouge, la durée de transport est limitée ④.

### ➔ Principaux points à améliorer

- > En bio, la durée de transport devrait être limitée et les normes de transport plus détaillées.
- > En bio et Label Rouge, il faudrait préciser que les deux carotides doivent être tranchées et le courant pour étourdir les oies devrait être d'au moins 130 mA.
- > En Label Rouge, il serait souhaitable que les oies aient accès à un point d'eau.
- > La PMAF déplore qu'en Label Rouge, la finition des oies puisse être effectuée en claustration les trois dernières semaines.

➔ La PMAF recommande de donner sa préférence aux :

- > Oies biologiques
- > Oies fermières élevées en plein air Label Rouge

➔ La PMAF conseille également aux consommateurs de refuser d'acheter du magret d'oie, car le terme "magret" signifie que la viande provient d'oies qui ont été gavées pour la production de foie gras.